Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202522-DE

DECISION DU MAIRE 2025/22
MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE - PLOMB -PARASITAIRES AVANT TRAVAUX DEMOLITION DE BATIMENTS ET REALISATION D'UN PARVIS ET D'UN BELVEDERE

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.45 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère ;

VU la consultation des bureaux d'étude pour réaliser pour réaliser la mission de diagnostic amiante, plomb et parasitaires avant travaux lancée le 21 novembre 2025 ,

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir de confier la mission de diagnostic amiante, plomb et parasitaires avant travaux dans le cadre de l'opération de démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère à Chatillon-en-Vendelais, à AGENDA DIAGNOSTICS, 11 Rue Bertrand d'Argentré, 35500 VITRE, pour un montant de trois mille cent euros HT (3 100.00€) soit trois mille sept cent vingt euros TTC (3 720.00€).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2025 de la commune à l'opération 164« Parvis médiathèque » article 2031.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 11/12/2025
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en Vendelais (Ille-et-Vilaine)